SECRETARIAT
28 MAI 2002
DU GRAND CONSEIL
02/INT/014

Interpellation au Conseil d'Etat concernant la violence à l'école

Développement

L'étude HSBC (Health Behaviour in School-Aged Children) menée en 1998 par l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et d'autres toxicomanies (ISPA) avec le soutien de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et des cantons a donné des résultats inquiétants concernant la violence dans les écoles suisses. Lors des sondages effectués dans les classes, 15% des garçons et 5% des filles ont avoué avoir déjà apporté une arme (couteau, matraque, arme à feu, etc.) à l'école. Deux tiers des enfants interrogés ont déclaré qu'ils avaient été maltraités physiquement ou isolés socialement.

Que fait-on dans le canton contre cette violence ?

Malgré diverses mesures au niveau des cantons, la violence à l'école reste un problème brûlant. Selon l'étude HSBC, la meilleure manière d'agir contre la violence à l'école est de prendre des mesures combinées impliquant simultanément la classe scolaire, l'organisation de l'école, le contexte familial des enfants, voire d'autres partenaires. De grands espoirs sont également fondés sur un concept de prévention allant encore plus loin, c'est-à-dire englobant le contexte communal social (travail social en faveur des jeunes, climat entre voisins), l'environnement informatif (médias, campagnes) et le contexte physique et matériel des jeunes (accès aux drogues, possibilité de recourir au soutien des parents et de l'environnement social).

C'est pourquoi nous désirons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes en vertu de l'article 141 et suivants de la Loi sur le Grand Conseil :

1. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il la situation en matière de violence dans les écoles publiques à la fin de cette année scolaire 2001-2002 ?

2. Le Conseil d'Etat est-il d'avis que les enfants et adolescents doivent être sensibilisés à l'école au problème de la violence et à ses conséquences (la détresse des victimes, notamment) par exemple par des projets d'animation, documentations spécifiques, chartes scolaires, entretiens, etc ?

3. Le Conseil d'Etat partage-t-il le point de vue selon lequel il y a un lien entre l'éducation donnée par les parents - et les manquements à cet endroit - et la violence à l'école ? Si oui, quelles mesures entend-il prendre pour remédier à cet état de fait ?

4. Le Conseil d'Etat est-il d'avis qu'il faut faire participer aux coûts des mesures devant être éventuellement prises les parents qui n'assument pas leurs tâches éducatives ? Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il prises dans ce contexte ? A-t-on pu constater que des parents soumis à des obligations financières assumaient mieux leurs tâches éducatives ?